



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.12.2024
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jérôme DUVERNOY, Jean-Michel RAGUENES, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Sylvie HAUFF, Salvador-Jean LUDENA, Audrey de FORNEL, Pauline LACLEF, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 6

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Marc TIMSIT a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI
Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à Delphine FOURCADE
Loïc FLICHY a donné pouvoir à Marie-France AGNOFE
Dominique JAILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène HUCHET
Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

Absent : 1

Frédéric RAVEAU

Président de séance :

Marc TOURELLE

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

Ordre du Jour :

- 1 Budget communal 2025 – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 2 Fixation des amortissements des biens acquis par la commune
- 3 Acceptation du don de la commune pour l'institut Curie pour la recherche
- 4 Création d'un tarif pour la vente d'entrée au concert du samedi 1^{er} février 2025
- 5 Instauration d'un régime indemnitaire de la Police Municipale
- 6 Revalorisation du taux de rémunération du médecin de crèche
- 7 Modification du tableau des effectifs
- 8 Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2025-2029
- 9 Adhésion au groupement de commande du CIG Grande Couronne pour les assurances cyber risques pour la période 2026-2029
- 10 Éclairage public – Association Syndicale Libre Générale du Domaine du Parc
- 11 Adhésion à la compétence électricité du Syndicat d'énergie des Yvelines, de la commune de Bazoches-sur-Guyonne
- 12 Rapport d'activité du SEY pour l'année 2023

Marc TOURELLE

Nous nous réunissons pour notre dernier conseil municipal de l'année.

(M. le Maire donne lecture des pouvoirs)

INFORMATIONS GENERALES

Marc TOURELLE

Avant de passer dans le vif du sujet, nous allons, comme de tradition, répondre aux questions. Je vois qu'il y a un certain nombre de personnes qui sont venues spécialement pour cela. Je vais d'abord laisser la parole à Jérôme, puisqu'il y avait une question sur le Tram 13, pour faire un point d'étape.

Jérôme DUVERNOY

Merci, Marc, bonjour à toutes et à tous. Effectivement, il y a un point réponse à une question sur le Tram 13.

Je vais déjà parler au nom de nos deux villes, Bailly et Noisy-le-Roi puisque le groupe de travail est commun. Les villes ont essayé de reprendre attache auprès de la SNCF, d'IDFM et Kéolis pour planifier cette prochaine réunion et, malheureusement, nous n'avons pas encore eu de réponse de leur part malgré nos nombreuses demandes et essais infructueux.

Marc TOURELLE

Merci, Jérôme.

Magali PRADEL

Tu devais nous renseigner au sujet du deuxième envoi pour qu'ils prennent bien en compte les demandes de réduction de bruit sur Noisy-le-Roi. Quand cela a-t-il été envoyé ? Reçu ? As-tu l'accusé de réception ?

Jérôme DUVERNOY

Comme je l'ai dit, nous n'avons eu aucune réponse de leur part.

Magali PRADEL

Mais tu l'as envoyé ?

Jérôme DUVERNOY

Oui, je l'ai envoyé, je crois même que je t'ai mise en copie du dernier envoi.

Magali PRADEL

Je ne l'ai pas vu passer.

Jérôme DUVERNOY

Je peux te le renvoyer. Et je souhaite également préciser que nous avons essayé de prendre attache avec Fontenay-sous-Bois, mais nous n'avons pas encore réussi de ce côté-là non plus.

Magali PRADEL

En fait, rien n'a avancé, c'est ça la conclusion.

Jérôme DUVERNOY

C'est malheureusement ça la conclusion mais ce n'est pas de notre fait.

Marc TOURELLE

Merci, c'était pour la question que tu avais posée.

Il y avait aussi la carte de Chaponval qui n'avait pas été annexée au conseil municipal, cela a été rectifié.

Il y a une question concernant les travaux de voirie, Marc n'étant pas là, c'est Christophe qui va y répondre.

Christophe MOLINSKI

Les projets de voirie portant sur 2024 seront publiés et connus au compte administratif 2025 ; voilà ce que j'ai pour l'instant. Et pour 2025, ils seront évidemment donnés lors du budget primitif qui sera aussi en 2025.

Magali PRADEL

Vous n'avez donc aucune carte sur laquelle sont localisés les travaux de voirie de la ville et ce n'est pas diffusable, c'est bien cela que vous dites ?

Marc TOURELLE

Non, ce que l'on dit simplement c'est que l'on va approuver tout à l'heure le compte-rendu du procès-verbal. Marc a donné un certain nombre d'informations qui répondaient à tes questions, mais pour avoir la complétude des dépenses de 2024, elles seront données au moment où nous approuverons le compte administratif 2024 puisque l'année n'est pas finie. À ce moment-là, on pourra voir le détail des frais de 2024.

Pour ce qui concerne 2025, Christophe l'a dit, nous sommes actuellement en train d'établir le budget 2025, il est donc trop tôt pour dire quels seront les travaux qui seront portés au budget.

Il y avait une question qui concernait l'étude du transfert du CTM de Montgolfier jusqu'à son installation sur le parking du golf. Là, c'est trop tôt, vous savez qu'en termes d'études, nous avons trois phases avant d'arriver à lancer les travaux et l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Il y a la phase APS, avant-projet sommaire ;
- La phase APD, avant-projet définitif ;
- Et le Pro, études de projet, c'est là où l'on précise les choses.

Pour le moment, nous n'en sommes même pas à la phase APS puisque l'on est en train de faire les études pour transférer provisoirement le CTM sur Chaponval, afin de libérer le foncier sur Montgolfier, puisque vous savez que les locaux seront très prochainement disponibles pour l'accueillir de façon provisoire. Ces études sont donc en cours, il n'y a donc rien de plus précis jusqu'à présent.

Michel BOISFRAME

Je voudrais juste intervenir là-dessus. Si je reprends le coût de décembre 2022 énoncé pour le CTM, c'était 2 761 000 €, si l'on fait un transfert à Chaponval, on va bien construire quelque chose.

Marc TOURELLE

On ne va rien construire à Chaponval, il y aura quelques frais d'aménagement qui seront limités au minimum. Aujourd'hui, il y a des infrastructures à Chaponval, une société a exploité pendant de très nombreuses années, il y a donc des locaux, des salles de réunion, etc. Comme c'est un peu vieillot et vintage, comme vous avez pu vous en apercevoir, il va falloir mettre un petit coup de propre sur les sanitaires, l'espace de repos, etc., mais nous n'avons pas l'intention d'engager d'énormes frais.

Ce qu'il faut simplement faire c'est dégager le foncier, assurer également une présence puisque, vous le savez, nous avons eu quelques visiteurs, qui sont d'ailleurs partis, je donnerai quelques éléments d'information là-dessus. Le CTM s'installera donc ici provisoirement, il y a une grande surface, il y a tout ce qu'il faut pour l'accueillir le temps de construire le CTM définitif en face, sur le parking du golf.

Magali PRADEL

Si je comprends bien, il va y en avoir pour 2,7 millions d'euros et on considère que la surface que va occuper le CTM est d'environ combien ? 400 m² ?

Marc TOURELLE

Je n'ai pas les chiffres en tête, je ne saurais pas te dire.

Magali PRADEL

Parce que 2,7 millions pour 400 m², ça va faire cher le CTM.

Marc TOURELLE

En tout cas, pour le moment il est trop tôt puisque c'est une projection. Et comme je l'ai dit, il y a un APS, un APD et au fur et à mesure les choses se précisent et le Pro permet de déclencher les marchés et de donner la réalité du coût du CTM.

Je laisserais Marie-France répondre, mais il y avait une question concernant l'implantation d'antennes.

Marie-France AGNOFFÉ

Bonsoir à tous. Concernant les antennes, je vais faire une petite synthèse de la situation.

Pour rappel, nous avons quatre opérateurs, nous avons reçu deux DIM (Dossier d'Informations Mairie), une concernant une modification au niveau du stade du Sibano, et une deuxième pour une nouvelle antenne au golf.

Concernant celle pour une modification d'antenne au stade du Sibano pour l'implémentation de la 5G, nous avons réuni le comité antennes et nous avons émis un avis favorable avec un certain nombre de réserves, sachant que la DIM portait des inexactitudes. Et nous avons également un design qui n'était pas forcément adapté. Par rapport à cette DIM, nous avons reçu récemment le dossier de permis de construire, qui sera accepté puisque les différents éléments ont été corrigés. D'ailleurs, une deuxième édition de la DIM avait été remise sur le site Internet. Ce dossier sera donc validé par l'urbanisme.

En revanche, concernant l'antenne du golf, en comité antennes nous avons déjà émis un avis défavorable. Déjà par rapport à l'environnement, le besoin était pour une couverture de la D 307, mais il s'avère que le rayonnement ne démontrait pas vraiment quelque chose d'adapté. Et également parce que c'est un terrain qui appartient à la ville qui n'autorise pas cette installation d'antenne.

Nous avons également reçu un dossier de permis de construire pour cette antenne qui sera donc refusé.

Magali PRADEL

À quelle date le permis de construire a-t-il été reçu ?

Marie-France AGNOFFÉ

Il n'y a pas très longtemps mais je n'ai pas la date exacte. Il sera donc refusé pour deux raisons : il y a la demande de la pose d'une dalle non adaptée par rapport à l'urbanisme, et par ailleurs, toujours pour la même raison, c'est un site qui appartient à la ville qui n'autorise pas l'installation d'une nouvelle antenne.

Marc TOURELLE

Merci, Marie-France.

L'information la plus récente, qui était un sujet d'inquiétude pour les Noiséens, c'était l'installation des Roms qui sont là depuis quelques mois, dont nous avons obtenu de la justice l'expulsion. Nous avons eu une réunion en préfecture il y a une dizaine de jours, et nous nous étions mis d'accord sur une intervention et une expulsion vendredi dernier. Nous avons fait parvenir l'information à ces populations et il n'a pas été nécessaire que les forces de l'ordre interviennent puisqu'ils sont partis jeudi. Le site est en cours de nettoyage, beaucoup de choses ont été laissées sur place, une société intervient et un gardiennage est mis en place pour sécuriser le site.

Je rappelle également que j'ai accordé un permis de démolir, à la fois sur le bâtiment que l'on appelle « hôtel de Lisbonne », et également sur l'ancienne maison du gardien. Il y a encore quelques études à mener avant de démolir, mais les bâtiments seront démolis au cours du premier trimestre 2025.

Michel BOISRAMÉ

Qui paye le gardiennage ?

Marc TOURELLE

Une partie du nettoyage, tout ce qui est bennes, etc., est pris en charge dans le cadre de la délégation de VGP aux déchets. Et pour le reste, c'est pris en charge par le propriétaire, l'EPFIF, ces dépenses seront portées dans le bilan d'aménagement lorsqu'il sera prêt et présenté. Je n'ai pas d'autres informations.

Magali PRADEL

J'ai un commentaire à faire dans l'intérêt de la commune. Le PADD est un document socle du PLU et fait l'objet d'une procédure très spécifique. Il y a un débat en conseil municipal, suivi d'un vote, et après il y a un délai de deux mois pour arrêter le PLU qui peut alors être voté en conseil municipal.

Là, il s'avère qu'il y a un risque potentiel de vice de procédure, puisque Jade, qui est PPA au niveau du PLU, t'a saisi en même temps que la préfecture il y a environ 10 jours, concernant la version de PADD mise au vote le 4 novembre et qui n'est pas la même que la version qui a fait l'objet d'un débat fin 2023.

Je voudrais donc savoir quelles sont tes intentions puisqu'à priori il y a un potentiel souci au niveau de la procédure.

Marc TOURELLE

J'ai reçu le courrier de Jade, la réponse est en préparation, elle devrait intervenir dans les prochains jours.

Magali PRADEL

Mais pour éclairer tout le monde, tu n'as pas d'autres commentaires à faire ?

Marc TOURELLE

Non, je n'ai pas d'autres commentaires à faire puisque cela nécessite une lecture approfondie de cette demande. Je n'ai pas eu le retour de mes services, la réponse à l'association Jade lui sera donc adressée par courrier et je l'adresserai à l'ensemble du conseil municipal pour qu'il soit informé.

Magali PRADEL

Je souhaiterais que soit joint au PV du conseil municipal les deux éléments de PADD qui ont été modifiés en dehors de toute procédure, s'il te plait.

Marc TOURELLE

On portera ce document dans le cadre du compte-rendu qui sera approuvé au prochain conseil municipal.

Magali PRADEL

Je rajoute que c'est en dehors de la procédure, mais le document de diagnostic a aussi été modifié, il y a eu la suppression de deux pages. Ensuite, il y a eu deux autres pages où tu as retiré tout ce qui est relatif au SDRIF, par conséquent, il n'y a plus aucune référence au SDRIF. A priori, c'est donc la loi ZAN qui s'applique, pas d'artificialisation des sols, donc pas de Chaponval.

Marc TOURELLE

Je t'ai donné ma réponse, elle interviendra dans les jours qui viennent.

Magali PRADEL

Oui, mais c'est pour éclairer tout le monde que je le dis.

Marc TOURELLE

Oui, mais la réponse éclairera aussi tout le monde.

Christophe MOLINSKI

Je trouve que ce genre de question est suffisamment importante, pourquoi n'a-t-elle pas portée dans l'ordre du jour ou dans les questions mises en délibération pour être préparée en amont ?

Magali PRADEL

Certes, mais je regrette profondément que le conseil municipal n'ait pas été informé par celui qui a été saisi en même temps que le préfet. Parce que Marc a reçu une demande et, effectivement, il est constaté que le PADD a été modifié en dehors de toute procédure.

Marc TOURELLE

Je ne vais pas envoyer une copie de tous les courriers que je reçois aux conseillers municipaux.

Magali PRADEL

Attends, ça, c'est le PLU, s'il te plaît Marc. Tu peux nous faire la version « je suis débordé » mais c'est le PLU, excuse-moi, c'est un document suffisamment important, il y a une procédure et on en est sorti ! Je dis juste ça !

Marc TOURELLE

Ce n'est pas parce qu'une association vient porter un certain nombre d'éléments que cela doit être pris comme parole d'évangile.

Magali PRADEL

Ah, excuse-moi ! Il y a une procédure de PADD dans laquelle il y a une discussion, un vote en conseil municipal, deux mois de délai et ensuite c'est voté. Alors excuse-moi, je suis désolée, mais le PADD n'est pas le même entre la version de 2023 et celle de 2024, c'est tout ce que je dis !

Marc TOURELLE

Madame Fortunée Schmitt, je vais clore cette discussion. Je vais adresser une réponse par écrit à l'association Jade et ce sera ma réponse.

Magali PRADEL

Je trouve bien regrettable que tu ne le fasses pas en public, cela intéresse tous les Noiséens.

Marc TOURELLE

Mais la réponse sera apportée à tout le monde, il n'y a absolument aucun problème.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 7 OCTOBRE ET DU 4 NOVEMBRE 2024

Marc TOURELLE

Y a-t-il des questions, des commentaires ?

Michel BOISRAME

J'ai un commentaire : il y a une ordonnance 2031-1310 du 7 octobre 2021 qui s'applique aux PV des communes, des départements, etc., qui mentionne que les rapports au vu desquels les délibérations ont été adoptées doivent figurer dans le PV, ce qui n'est pas le cas. Je ne pourrai donc pas voter le PV.

Marc TOURELLE

D'accord. Tu pourras me l'envoyer et le mettre en copie à Maud, nous allons regarder cela.

Michel BOISRAME

Il y a également une deuxième chose qui n'est pas dans le PV : le nom du président. C'est toi mais cela doit être notifié aussi.

Marc TOURELLE

Très bien. Nous allons donc essayer de progresser dans l'amélioration des documents. Je mets donc aux voix ce procès-verbal du 7 octobre : qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci.

Adopté à la majorité (4 abstentions : M. PRADEL, C. DOTTARELLI, A. BLUZE, M. BOISRAME)

Marc TOURELLE

Concernant celui du 4 novembre, y a-t-il des commentaires ? Pas de commentaire, je mets aux voix : qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Merci.

Adopté à la majorité (3 abstentions : C. DOTTARELLI, A. BLUZE, M. BOISRAME, 1 contre : M. PRADEL)

LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DEPUIS LE 1ER JUILLET 2024

DEC2024-10-084 Convention d'accompagnement avec le bureau d'étude de Gally

DEC2024-10-085 Charte des relations partenariale entre l'association Aidons la Recherche et les Villes de Bailly et Noisy-le-Roi, organisation de la manifestation « Octobre Rose »

DEC2024-10-086 Convention de partenariat, organisation de la manifestation « Festival de Guitare »

DEC2024-11-087 Note juridique Ressources Humaines

DEC2024-10-089 Avenant n°1 à l'accord-cadre transport de personnes pour diverses activités scolaires, péri et extra-scolaires

Marc TOURELLE

Y a-t-il des questions concernant les décisions ?

Michel BOISRAME

Oui, une première question qui concerne la convention d'accompagnement avec le bureau d'études de Gally : quels sont les objectifs de ce contrat qui est quand même de 40 000 € ?

Christophe MOLINSKI

Ce contrat est une réflexion sur le plan de gestion de tout ce qui concerne les espaces verts et les paysages entretenus par la ville. Cela comprendra quatre parties essentielles :

- Une partie diagnostic, bien évidemment, avec un état des lieux ;
- Une partie stratégie, puisqu'il convient de réfléchir à la façon dont on traite certains espaces, notamment les tontes, est-ce qu'on les garde en externe ou est-ce qu'on les gère nous-mêmes ? Quel type de plante il faut mettre pour l'avenir en prévision d'économie d'eau ? Il y a pas mal de choses à réfléchir, de plantations différentes qui tournent. Quelles stratégies allons-nous adopter pour l'avenir ?
- Ensuite, il y aura aussi la production d'un plan de gestion, un document graphique que nous n'avons pas encore à ce jour et qu'il est nécessaire d'avoir ; nous aurons bien sûr tous les livrables destinés aux élus, responsables, services.

Michel BOISRAME

Qu'appelles-tu un « livrable » ?

Christophe MOLINSKI

Ce sont des documents, soit numériques, soit papier ;

- Ensuite, il y aura une organisation d'ateliers, on pourra contribuer à ce que l'on souhaite, en fonction des recommandations qui ont été faites par le cabinet ;

Et l'étape finale sera la grille de coûts, c'est-à-dire quels travaux il faudra faire et à quel coût, et également quel sera le planning qu'il faudra adapter. Tout cela sera quand même un travail de longue haleine.

Marc TOURELLE

Merci, Christophe, je pense que la réponse est assez exhaustive.

Magali PRADEL

On a quelqu'un qui est responsable des espaces verts à la mairie ?

Marc TOURELLE

Oui, bien sûr, elle travaillera d'ailleurs avec le bureau d'études qui ne fera pas son étude dans son coin, c'est un partenariat qui est important.

Je rajouterai peut-être deux objectifs à cela :

- L'évolution du changement climatique qui nous oblige aussi à revoir un certain nombre de choses ;
- Et derrière ce travail-là, il y a aussi l'optimisation de nos forces RH, à quoi on les destine ? Quelles sont les tâches prioritaires ? Comment on traite, à la fois le suivi, comme l'a dit Christophe, des tontes, des aménagements et tout le patrimoine que l'on a : le cimetière, la roseraie ? C'est donc vraiment un gros travail exhaustif de remise à plat pour essayer d'améliorer, à la fois notre gestion patrimoniale des espaces verts, et notre gestion au quotidien. Et il est parfois bien de s'adresser à des professionnels pour nous guider.

André BLUZE

C'est un contrat sur combien d'années ?

Christophe MOLINSKI

Pour l'instant c'est une mission, elle va démarrer prochainement, ce sera livrable dans l'année.

Michel BOISRAME

Disons que c'est un contrat pour avoir la totalité de tous les éléments.

Marc TOURELLE

Oui, c'est ça.

Magali PRADEL

Globalement, pour l'année de la prestation, à mon avis cela double l'entretien des espaces verts entre la personne qui s'en occupe à la mairie plus la prestation.

Marc TOURELLE

Oui, mais ce qu'il faut comprendre c'est que c'est une dépense qui est faite pour les 5 ou 10 ans qui viennent, nous ne la ferons pas tous les ans.

Christophe MOLINSKI

Mais c'est le moment de la faire.

Michel BOISRAME

Une deuxième question concernant les décisions : sur l'avenant n°1 à l'accord-cadre du transport de personnes pour diverses activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, puis-je savoir à quoi correspondent le lot n°1, le lot n°2 et quel est le montant de l'avenant ?

Marie-Hélène HUCHET

Bonsoir à tous. Je n'ai pas toutes ces informations, un avenant a été fait par rapport au marché initial. Il a été reconduit parce qu'il faut avoir le temps de faire un appel d'offres. En revanche, je peux vous transmettre toutes les informations, il y a eu une augmentation par rapport au marché de base, obligatoirement.

Marc TOURELLE

Nous allons les transmettre mais tu as raison, Michel, normalement notre décision doit comporter le montant et en quoi cela concerne. Nous adresserons donc très rapidement un mail pour donner ces informations.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer à l'ordre du jour du conseil municipal.

BUDGET COMMUNAL 2025 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités et notamment en son article L 1612-1 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 22 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la réglementation permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le montant et l'affectation exposés ci-dessous ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

1°) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le montant et l'affectation suivants :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSE			
CHAP	LIBELLE	Crédits Ouverts en 2024 (BP+DM1+RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
	Opération 101 — Bâtiments	1 167 962,68 €	150 000,00 €
	Opération 102 — Espaces Verts	220 717,04 €	50 000,00 €
	Opération 103 — Informatique	148 190,31 €	30 000,00 €
	Opération 105 — Voirie	768 730,35 €	150 000,00 €
	Opération 108 — Cimetière	118 872,00 €	29 000,00 €
	Opération 124 — Quartier Montgolfier	584 105,00 €	130 000,00 €
	Opération 125 — Création CTM	291 346,00 €	70 000,00 €
	Opération 127 — Aménagement Salle Moreau	415 064,00 €	100 000,00 €
	Total	3 714 987,38 €	709 000,00 €

2°) **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2025 ;

3°) **PRECISE** que cette autorisation ne concerne que des dépenses nouvelles de 2025, et qu'elle ne fait pas obstacle au mandatement, par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2024 mais non mandatées en fin d'année.

Marc TOURELLE

C'est une délibération que nous passons traditionnellement au dernier conseil municipal de l'année. Vous savez que pour engager des dépenses il faut qu'elles soient votées au préalable, et comme le vote interviendra avant le 15 avril — nous n'allons pas nous précipiter tout de suite vu la grosse incertitude que nous avons — nous ferons un ROB en début d'année. Il faut donc bien continuer à fonctionner d'ici-là, c'est donc une délibération que nous prenons traditionnellement pour que le projet puisse se poursuivre avant même le vote du budget. Cette délibération n'attire donc pas plus de commentaires de ma part, pour ceux qui sont habitués elle est prise chaque année pour permettre la continuité des services.

Michel BOISRAMÉ

J'ai une question concernant la salle Jacques Moreau. Au budget est inscrit le montant de 350 000 €, en octobre, après les décisions modificatives, nous sommes passés à 365 000 € et aujourd'hui nous sommes à 415 000 €. Qu'est-ce qui justifie cette inflation ?

Marc TOURELLE

Ce sont les crédits ouverts en 2024, je n'ai pas le détail. Il y a eu une commission récemment.

Wahid BOUAKKAZ

Vous avez le montant BP 2024 et les restes à réaliser, il faudrait que je vous donne le détail.

Michel BOISRAMÉ

Oui, le problème étant que l'on groupe tout et que l'on ne comprend plus.

Marc TOURELLE

Non, mais là il ne s'agit pas d'une délibération qui explique le coût de la salle Jacques Moreau, il s'agit de donner la possibilité d'avancer sur ce projet. Mais on pourra donner le détail de la composition de ce chiffre, qui sera d'ailleurs à consolider. Je n'ai plus le détail mais on a attribué les lots.

Michel BOISRAMÉ

J'ai une autre question qui concerne toujours la salle Jacques Moreau. En juillet, nous avons demandé une participation de VGP pour environ 130 000 €, où en est cette demande, a-t-on reçu une réponse ?

Marc TOURELLE

Oui, c'est un fonds de concours qui a été attribué, elle sera donc portée en recettes sur le budget.

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ?

André BLUZE

J'ai une question sur la salle Jacques Moreau : dans le bilan à mi-mandat, tu avais annoncé que cette salle serait inaugurée en 2024. Je voudrais donc savoir pourquoi il y a eu autant de retard par rapport à cette inauguration.

Marc TOURELLE

Parce que les services sont extrêmement sollicités et que l'on n'a pas pu travailler dessus dans les délais annoncés. C'est vrai que cela a pris du retard, nous n'avons pas des ressources humaines extrêmement pléthoriques, même pas du tout. C'est en tout cas l'occasion pour moi de rendre hommage à Maud et Wahid pour le travail qu'ils font. Et c'est vrai que nous n'avons pas pu travailler dessus parce que d'autres urgences sont venues se greffer. Mais je voulais te rassurer, comme je viens de l'annoncer tous les lots ont été attribués au cours de la dernière CAO, nous pourrions donc travailler dessus.

André BLUZE

Et les travaux vont commencer quand ?

Marc TOURELLE

Les travaux vont commencer au premier trimestre, pour une livraison, on l'espère, en juin ou juillet. Mais en tout cas elle sera prête pour être mise en activité à la prochaine rentrée.

Magali PRADEL

Et cela bénéficiera à combien de personnes ?

Marc TOURELLE

Je ne suis pas là pour parler du projet de la salle Jacques Moreau, nous en discuterons dans le cadre du budget. Là, nous devons autoriser à mandater le conseil municipal pour engager ces dépenses.

Magali PRADEL

Ce sont tout de même des aménagements de 400 000 € juste pour une salle, c'est plus cher que la vente d'un appartement, on se pose donc des questions.

Marc TOURELLE

Nous en avons parlé à plusieurs reprises dans plusieurs conseils municipaux et je ne vais pas répondre à cette question parce qu'elle être hors sujet.

Je mets aux voix : qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à la majorité (2 contres : M. PRADEL, M. BOISRAMÉ)

FIXATION DES AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022-12-12-04 du 12 décembre 2022 fixant les amortissements des biens acquis par la commune,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 22 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire ainsi que des pratiques en matière de suivi de l'actif, il est nécessaire de revoir les durées d'amortissement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

- 1) **FIXE** les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1er janvier 2025 selon la proposition jointe en annexe ;
- 2) **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2022-12-12-04 restent inchangées ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Marc TOURELLE

Il est nécessaire que l'on puisse approuver ces plans d'amortissement, en tout cas les durées. En annexe, vous avez le détail précis de la durée d'amortissement par nature d'immobilisation. Ils n'avaient pas été repris depuis un certain temps, l'idée était d'apporter un peu de précision, notamment quand, à l'intérieur d'un même compte d'immobilisation, vous avez, à la fois un ventilateur et une grosse climatisation, il faut pouvoir faire la part des choses et être en phase avec la réalité de la durée d'amortissement.

Il n'y a pas eu de grosses modifications mais il faut pouvoir approuver ces durées d'amortissement qui sont tout à fait conformes à la réalité. Lorsqu'il s'agit d'immeubles, on part sur 50 ans, et lorsqu'il s'agit d'autres frais comme les concessions ou droits similaires, logiciels, etc., on est plutôt sur une durée de deux ans.

Y a-t-il des commentaires là-dessus ? Merci, en tout cas, à Wahid, c'était un gros travail de toilettage. Je mets donc aux voix cette délibération pour approuver les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2025 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DU DON DE LA COMMUNE POUR L'INSTITUT CURIE POUR LA RECHERCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission finances en date du 22 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Noisy-le-Roi s'est portée volontaire pour organiser une manifestation tout en faisant le lien avec la commune de Bailly et les associations ;

CONSIDERANT que la manifestation organisée par la commune a été modifiée pour réduire les dépenses permettant ainsi d'économiser la somme de 1 000€ ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'association Aidons la recherche pour faire le lien avec L'Institut Curie ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour accepter de faire ce don ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

- 1) **DECIDE** de faire un don de 1 000€ à l'Association Aidons la recherche.
- 2) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3) **DIT** que les crédits correspondants au don sont inscrits au budget 2024.

Dominique SERVAIS

Bonsoir à tous. Depuis 2023, la commune de Noisy organise, en partenariat avec Bailly et l'association Aidons la recherche, une manifestation pour Octobre rose pendant tout le mois. La mairie de Noisy a donc organisé une soirée, qui était prévue au départ avec de la restauration, mais pour réduire le coût par rapport au budget que l'on avait prévu, on a supprimé la restauration pour économiser 1 000 € et les verser directement à l'association Aidons la recherche qui reverse la totalité des fonds à l'Institut Curie.

Nous demandons donc au conseil municipal d'approuver la démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte pour verser 1 000 € à Aidons la recherche pour l'Institut Curie.

Marc TOURELLE

Merci, Dominique. Y a-t-il des commentaires sur cette délibération ? Nous avons fait collectivement un beau mois.

Dominique SERVAIS

Oui, pour les deux communes, avec toutes les associations et les commerçants, nous avons récolté 15 000 €. Et nous sommes allés à la remise du chèque global de toutes les communes qui ont participé, elles étaient 30 cette année, et il y a eu 85 000 € récoltés. Nous sommes donc fiers de tous nos commerçants et associations.

Marc TOURELLE

Merci, Dominique. J'ajouterai que ce don et tout ce qui a été récolté va à un projet bien précis, pour lequel un chercheur est venu expliquer ce qu'il allait faire, ce qui est important pour identifier un projet.

André BLUZE

Et quel est le projet ?

Dominique SERVAIS

Je ne vais pas pouvoir vous détailler, mais cela concerne la radiothérapie pour le sein, pour des femmes assez jeunes et des cancers assez violents. Et ils veulent utiliser l'intelligence artificielle pour améliorer le traitement des rayons sur le sein.

Christophe MOLINSKI

C'est extrêmement spécifique et précis, nous n'avons donc pas le niveau médical suffisant pour répondre, mais il s'agit de cibler les cellules cancéreuses avec l'intelligence artificielle et modéliser une action thérapeutique précise.

André BLUZE

En revanche, si j'avais une suggestion à faire, ce serait bien que le chercheur en charge de ce projet puisse venir une fois à Noisy présenter l'avancée du projet.

Dominique SERVAIS

On peut essayer mais ce sont des gens très occupés.

André BLUZE

Il faut savoir qu'ils sont capables de « vulgariser » et bien expliquer le sujet, ce serait intéressant pour tout le monde d'organiser cela au niveau de Noisy et Bailly, de le faire venir et de pouvoir en discuter.

Marc TOURELLE

Mais l'an prochain ce sera peut-être un autre projet.

Dominique SERVAIS

Ce sera un autre projet mais toujours avec l'Institut Curie, à chaque fois cela cible un projet bien précis.

André BLUZE

Oui, mais si l'on veut pousser les gens à donner de l'argent, faire des dons, c'est bien de pouvoir montrer ce qui existe et c'est tout à fait possible.

Dominique SERVAIS

Nous allons essayer, la personne qui nous a contacté est le Docteur Philippe Dompeyre, le président de l'association Aidons la recherche qu'il a créée spécialement pour pouvoir donner de l'argent à l'Institut Curie avec lequel il est en partenariat direct et il connaît tous les chercheurs et tous les projets.

André BLUZE

Oui, mais ne serait-ce que faire une présentation générale sur les avancées. La recherche sur le cancer n'est pas sur une seule thématique, mais montrer les avancées de la recherche contre les cancers peut aussi être intéressant, je suppose que beaucoup de monde viendrait. À la rigueur, on pourrait même mettre une cagnotte si les gens veulent continuer à donner en dehors des événements particuliers, ce serait quand même une bonne chose.

Dominique SERVAIS

On en parlera au médecin pour organiser quelque chose.

Marc TOURELLE

Merci, André, merci, Dominique. S'il n'y a pas d'autre commentaire, je mets aux voix ce don de 1 000 € à l'association : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'ENTREE AU CONCERT DU SAMEDI 1^{ER} FEVRIER 2025
--

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT le souhait de la municipalité de soutenir la culture et plus particulièrement les concerts de musique classique ;
CONSIDERANT la proposition de l'association Aida Concert ;
CONSIDERANT la volonté de vendre les billets au prix de 10 euros le samedi 1^{er} février ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;
FIXE à 10 € le prix de vente des billets du concert « Tribute to George GERSHWIN » présenté par l'association Aida Concert le samedi 1^{er} février 2025.

Dominique SERVAIS

Nous avons une association Aida Concert qui nous a sollicités pour proposer un concert « Tribute to Georges Gershwin ». C'est un hommage autour des œuvres majeures : Porgy and Bess et Rhapsody in blue. Le spectacle aura lieu aux anciennes écuries et le coût de cette manifestation a été fixé à 2 630 €. La date du concert sera le 1^{er} février à 20h30 et pour réduire le coût de la prestation, nous avons décidé de vendre des billets, ce que nous ne faisons pas d'habitude. Cela nous donnera une petite rentrée d'argent pour amortir en partie le coût de la manifestation.

Pour permettre la vente des billets, il convient donc de créer un tarif, nous avons proposé de fixer la place à 10 €.

Marc TOURELLE

Merci, Dominique. Y a-t-il des questions ?

Michel BOISRAME

Ce concert se déroulera avec des places assises ou debout ?

Dominique SERVAIS

Toujours assises.

Michel BOISRAME

Il y aura donc un déficit de 1 000 €.

Dominique SERVAIS

Oui, mais en général les spectacles que l'on propose sont souvent gratuits. Nous faisons le maximum pour que justement cela nous coûte le moins cher possible. Et cette fois, comme nous payons un prestataire, nous avons un peu plus de frais, nous avons donc décidé de demander une participation financière.

Michel BOISRAME

Et tout est compris dans le prix ? Parce que je suis allé sur le site d'Aïda concerts, il demande deux retours de scène, un système de diffusion FOH pour la diffusion dans la salle.

Marc TOURELLE

Je ne suis pas sûr que l'on puisse leur offrir tout ce qu'ils demandent.

Michel BOISRAME

En fait, c'est ce qu'ils demandent.

Dominique SERVAIS

Nous les avons rencontrés et nous nous sommes mis d'accord, ils connaissent les conditions, la salle.

Michel BOISRAMÉ

Parce que ce ne sont pas 2 000 € en plus des 2 630 € ?

Dominique SERVAIS

Non, pas du tout, c'est vraiment 2 630 €.

Marc TOURELLE

Pas d'autres questions ? Je mets donc aux voix pour fixer le prix de 10 € à Tribute to Georges Gershwin. Ils sont d'ailleurs déjà venus jouer puisqu'un certain nombre de musiciens font partie du concert de philharmonique. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,
VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU l'avis de la commission des finances en date du 22 novembre 2024 ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024 ;
CONSIDÉRANT que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres ;
CONSIDÉRANT que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale ;
ENTENDU l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré,
1) **DÉCIDE** d'instaurer une indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions détaillées ci-après.
2) **DIT** que les crédits correspondant seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Marc TOURELLE

Merci, Christophe. Y a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

REVALORISATION DU TAUX DE REMUNERATION DU MEDECIN DE CRECHE

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération N° 2019-01-07-03 du 1^{er} juillet 2019 fixant le taux horaire de rémunération du médecin de crèche ;
VU l'avis de la Commission Finances en date du 22 novembre 2024 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 ;
CONSIDÉRANT que la Ville de Noisy-le-Roi doit recourir aux services d'un médecin généraliste ou spécialiste dans ses structures de la petite enfance ;
CONSIDÉRANT que cette collaboration ne s'exerce que quelques heures par mois ;
CONSIDÉRANT que le taux de vacation appliqué actuellement de 83 € brut est inférieur à la rémunération horaire d'un médecin de ville et à la moyenne des taux horaires de vacation constatés dans d'autres communes ;
ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de fixer le taux horaire brut de vacation des médecins intervenant dans les structures petite enfance de la commune de Noisy-le-Roi à 95 € brut/heure,
- 2) **DIT** que ce nouveau taux horaire s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.
- 3) **DIT** que les crédits correspondants aux rémunérations et charges sont inscrits au budget 2025 – chapitre 012.

Christophe MOLINSKI

Comme vous le savez, nous avons des crèches et là aussi, le recrutement d'un médecin n'est jamais simple. Nous avons avant notre pédiatre, Madame Thomson, et lorsqu'elle est partie, il a fallu trouver un autre médecin. C'est un médecin généraliste qui a pris le poste.

Il faut savoir qu'au sein de ces structures de petite enfance, ils ont des interventions de trois heures mensuelles, ce qui n'est pas énorme et pendant ce temps-là, évidemment, ils ne sont pas dans leur cabinet. Afin de ne pas les pénaliser, nous avons fait un parangonnage et nous étions en dessous de la moyenne des villes que nous avons consultées. Nous avons donc décidé de vous proposer de réajuster la somme proposée qui était de 83 € bruts/heure à la base, puis 90 €, et après discussion en commission des finances, le taux a été décidé à 95 € bruts/heure. Si vous le votez, il s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 et les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Marc TOURELLE

Merci, Christophe. Nous proposons donc de revaloriser de 83 € à 95 €.

André BLUZE

Je voudrais signaler que c'est nous qui avons eu l'idée d'augmenter parce que 90 € cela ne faisait pas très attractif, 95 €, c'est peut-être en dessous de la moyenne mais cela donne une valeur au travail fait par le médecin.

Petite remarque pour le PV : il est marqué que le conseil était le 7 octobre et c'était le 17 octobre.

Marc TOURELLE

Je mets donc aux voix, suivant l'avis de la commission, nous poussons à 95 € bruts. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 22 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications d'emploi, et de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer 1 poste d'Atsem principal 2^{ème} classe à temps complet, poste vacant ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer 3 postes d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (12h/semaine) ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (6h/semaine) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Postes supprimés au 1^{er} janvier 2025

1	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE
3	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires
2	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires

Christophe MOLINSKI

C'est une mesure habituelle, qui permet de gérer au mieux les emplois de chaque collectivité. Je vous avais dit la dernière fois que nous avons un petit dépoussiérage à faire, le voici donc. Si vous en convenez, nous allons donc supprimer du tableau des effectifs :

- Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe qui n'existe pas pour nous, nous n'avons pas de personnel de ce titre ;
- Nous avons 3 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet ;
- Et 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Nous avons fait le choix d'annualiser les postes, là aussi pour faciliter un recrutement. Mais dans le domaine de l'animation également, ce n'est pas simple parce que les gens viennent pour de courtes durées plusieurs fois par semaine. Cela permet d'avoir une vision beaucoup plus large et donc de faciliter nos recrutements.

Marc TOURELLE

Très bien. Merci, Christophe. Il est donc proposé de supprimer ces trois lignes : 1 poste d'ATSEM principal, 3 postes d'adjoint territorial et 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet. À moins qu'il n'y ait des questions, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

<p>CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2025-2029</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
 VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
 VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-10-12-12 du 10 décembre 2018,
 VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2018,
 VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,
 VU l'avis de la Commission Finances en date du 22 novembre 2024,
 VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024,
 Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré,
 ENTENDU l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

- 1) **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la

collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 15 € de participation par mois et par agent.

- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au titre de la Prévoyance et tout acte en découlant.

Christophe MOLINSKI

C'est bien de la prévoyance dont nous parlons et non pas de la mutuelle. Ce contrat courait de 2020 à 2024, il s'arrête à la fin du mois, il faut donc relancer une autre convention pour 2025 à 2029.

Deux choix étaient un peu essentiels dans les décisions qui vont vous être communiquées :

- Montrer que l'on attachait une part importante au bien-être du personnel, en quelque sorte, puisqu'ils prennent à leur charge une partie de cette prévoyance sur leur salaire, ce qui n'est pas anodin. Et la ville en prend également une partie, de manière à diminuer la ponction faite sur leur salaire ;
- Par ailleurs, nous avons une évolution dans le personnel actuel, c'est-à-dire que les « anciens » sont plutôt favorables à cette prévoyance et que les jeunes qui arrivent préfèrent avoir plus d'argent sur leur salaire et ne vont donc pas forcément sur la prévoyance.

Ces prévoyances ont quand même un intérêt, mis à part le décès, la maladie, etc., qui sont classiques, il y a aussi le maintien de salaire. Puisque selon les catégories, mais à partir de 3 mois, on peut passer à 50 % de salaire et si vous n'avez pas de maintien de salaire, vous êtes à 50 %. C'est comme une assurance, si rien n'arrive, vous avez perdu de l'argent.

Pour inciter un peu les agents à souscrire, nous vous proposons donc de monter la cotisation. Cette cotisation est régie entre 7 € au minimum et 35 € maximum par mois et par salarié. Il a été choisi de vous proposer 15 €, nous étions à 8 €, ce qui fait presque un doublement de la participation. Il y a aussi la volonté d'être progressif, nous allons voir en fonction. Pour l'instant, 41 personnes, de mémoire, en bénéficient sur 105 fiches de paye. Nous allons donc voir si cela incite des gens à venir cotiser, ou pas, sachant que l'on a un plafond à 35 €, on peut donc monter par la suite, même au cours des 4 ans.

Michel BOISRAME

Il ne reste donc plus que 20 € à la charge du salarié.

Marc TOURELLE

Non, le salarié a toujours une part, 35 € est la participation maximale de l'employeur qui peut abonder entre 7 € et 35 €. Nous avons choisi 15 €, ce qui nous paraissait être le montant limitant la possibilité d'avoir des écarts financiers trop importants et qui apportait en même temps une sécurité. C'est donc le choix qui vous est proposé ce soir. Sachant qu'effectivement nous allons regarder comment tout cela va tourner et nous verrons, au terme d'une année, si c'est le bon montant.

Y a-t-il d'autres questions ? Cela a été partagé en CST. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES POUR LA PERIODE 2026-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

VU la Commission Finances du 22 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- 1) **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,
- 2) **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 4) **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Christophe MOLINSKI

À ce jour, nous n'avons pas d'assurance contre le cyber-risque, il faut donc préciser le cadre réglementaire. Vous avez évidemment tout ce qui est libre circulation des données, le RGPD, c'est la partie traitement. Mais vous avez aussi tout ce qui concerne les fuites d'informations, le piratage, tout ce qui pourrait attaquer notre système informatique. Pour s'assurer contre les cyber-risques pour tout ce qui est protection des données sensibles, c'est VGP qui nous le fait, notamment avec les pare-feux, les antivirus, tout ce que l'on a l'habitude de voir. Et vous avez, en revanche, la couverture des risques financiers résultant de cyber-attaques, c'est là que nous ne sommes pas protégés. Ces processus que sont la réparation du système, les paiements de l'enquête, le service juridique, tout ce qui va venir en contrepartie, ne sont pas assurés pour nous.

Plusieurs villes ont fait la demande au CIG de pouvoir prendre cela en compte. Nous avons des données sensibles à l'état-civil, bien évidemment, aux ressources humaines, aux finances, mais aussi aux marchés publics sur le secret des affaires notamment des entreprises avec lesquelles nous traitons.

Nous allons donc voter pour un coût d'adhésion au groupement du CIG. Ce sont des statistiques de nombre de populations, pour Noisy-le-Roi, le coût est de 950 € hors coût du marché, bien évidemment, parce qu'on ne le connaît pas pour l'instant, on « paye pour voir ». Et à l'issue de la procédure d'appel d'offres nous pourrions, soit adhérer, soit refuser en fonction du coût que l'on estimera raisonnable ou pas.

Marc TOURELLE

Merci, Christophe, pour ce point sur l'organisation, on peut faire confiance, le groupement de commandes du CIG est en général une démarche sérieuse. Et, comme tu l'as rappelé, il y a quand même des enjeux, des collectivités, des hôpitaux, tout le monde est attaqué et tout cela coûte très cher, il est donc nécessaire d'assurer ce risque.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, je vais donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE GENERALE DU DOMAINE DU PARC

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les travaux de modernisation de l'éclairage public qui ont eu lieu sur l'ensemble de la commune, mettant en évidence des raccordements de candélabres sur le réseau de la commune et bénéficiant à des parcelles privées.

CONSIDÉRANT la présence d'un candélabre situé sur le domaine privé dans le domaine du Parc destiné à éclairer la base de loisirs.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de matériel d'éclairage public entre L'Association Syndicale Libre Générale du Domaine du Parc (ASLGDP) et la Ville de Noisy-le-Roi,

CONSIDÉRANT le projet de ladite convention établi par les services municipaux de la Ville de Noisy-le-Roi,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de matériel d'éclairage public L'Association Syndicale Libre Générale du Domaine du Parc (ASLGDP) et la Ville de Noisy-le-Roi.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Commune cette convention de matériel d'éclairage public entre L'Association Syndicale Libre Générale du Domaine du Parc (ASLGDP) et la Ville de Noisy-le-Roi.

3) DIT que les recettes seront inscrites au budget 2025.

Marc TOURELLE

Cela ne va pas mettre gravement en péril les finances, c'est d'ailleurs plutôt une recette mais peu importe, c'est 29 € par an. C'est une délibération que nous avons passée pour une autre petite copropriété qui est de l'autre côté, et qui concerne la prise en charge par la commune de l'éclairage de candélabres sur un domaine privé. On facture donc selon un calcul qui vous est indiqué et il s'agit là d'un candélabre pour le quartier du Parc, pour un montant de 29 € par an. Cela ne nécessite pas plus de commentaires que cela. Y a-t-il des questions ?

Michel BOISRAMÉ

Il aurait été bien de rappeler justement le montant qui est dans la convention.

Marc TOURELLE

Tu as raison, il est dans la convention mais pas dans la délibération. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

ADHESION A LA COMPETENCE ELECTRICITE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES, DE LA COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;
VU la délibération de la commune de Bazoches-sur-Guyonne en date du 11 avril 2024 ;
VU la délibération du SEY 2024-50 acceptant l'adhésion de la commune de Bazoches-sur-Guyonne à sa compétence électricité ;
VU les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines ;
CONSIDÉRANT que la commune de Noisy-le-Roi est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines ;
CONSIDÉRANT que la mutualisation des besoins et l'accroissement du nombre de collectivités adhérentes au SEY permet notamment de bénéficier de moyens financiers plus importants pour les travaux d'enfouissement ou d'amélioration des réseaux d'électricité ;
ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

1) **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bazoches-sur-Guyonne au Syndicat d'Energie des Yvelines.

Christophe MOLINSKI

C'est une délibération classique mais une obligation pour toutes les villes. C'est l'adhésion de Bazoches-sur-Guyonne, qui est bien dans les Yvelines, qui souhaite transférer sa compétence d'autorité concédante en matière d'électricité et de gaz, pour profiter de la mutualisation du SEY afin d'avoir des tarifs plus intéressants.

Marc TOURELLE

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SEY 78 POUR L'ANNEE 2023

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
VU les statuts du Syndicat mixte du SEY ;
VU la délibération n°2004-xx-xx du juin 2004 portant adhésion au Syndicat d'Electricité des Yvelines ;
VU la délibération du Comité syndical du SEY prenant acte du rapport d'activité 2023,
CONSIDÉRANT que le service public de distribution de gaz de la ville est transféré au SEY depuis 2012 ;
CONSIDÉRANT que le SEY est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité dont la concession est confiée à ENEDIS, concessionnaire obligatoire en situation de monopole légal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre acte du rapport d'activité annuel du Syndicat auquel la ville adhère ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Christophe MOLINSKI

Cette année était un peu particulière pour le SEY puisqu'il a perdu son président, Laurent Richard, qui est décédé, qui était maire de Maule. Il y a donc eu une réélection du bureau avec un nouveau président qui est Benoît Petitprez de Rambouillet, et un bureau également réélu.

Pour faire court, le SEY ce sont à peu près 200 communes gérées au niveau électrique sur le département et 91 communes pour le gaz. C'est l'activité princeps du SEY d'avoir un marché et d'être un gros client, et du gaz et de l'électricité. Cela nous permet notamment d'entrer en bourse pour négocier les prix et également d'avoir des tarifs tirés vers le bas puisque nous sommes un gros client ; tout le monde en profite.

Mais le SEY, à part ces groupements d'achats, fait aussi des groupements de commandes pour le déploiement des bornes de recharge. C'est une activité largement croissante, il y en a maintenant environ 10 sur la commune, 5 x 2 bornes qui tournent très bien, notamment celle qui est en bas, ce ne sont pas moins de 140 connexions par mois, ce qui les met dans le haut du département. Le marché de l'électricité, quoi qu'on en dise, a quand même fortement monté puisqu'il y a 70 % de plus de connexions entre 2022 et 2023, date de ce rapport. Cette activité sera déficitaire pendant 5 ans, elle sera excédentaire à partir de 2027. Pour l'instant, on lie un peu cet excédent de manière à garder des tarifs favorables sur les bornes.

Ensuite, vous avez les travaux d'enfouissement des réseaux. Pour nous, il n'y en a quasiment plus parce qu'on ne doit pas être loin de 100 %. Ce qui nous manque, le SEY ne veut pas le faire puisque c'est de la haute tension entre Rennemoulin et Noisy, mais tout le reste est enterré, sauf dans les zones inondables.

Des missions complémentaires : le SEY commence vraiment à s'ouvrir, il a d'ailleurs recruté un ingénieur pour cela, ce sont les conseils en énergie partagée et tout ce qui est environnemental (EnR). Cela consiste en informations, conseils, assistance pour le montage des dossiers de subventions. Avec le photovoltaïque et une inauguration à Poissy d'une ombrière, c'est la première qui a été faite par le SEY en novembre, il y en a 7 derrière. C'est intéressant puisque le SEY prend à sa charge pendant 20 ans l'exploitation et l'installation de l'ombrière, replante des arbres également en fonction du volume pris. Et les 5 dernières années sont rendues à la commune où l'exploitation est totalement pour la commune mais cela a déjà été financé, cela peut donc être intéressant.

Magali PRADEL

C'est ce que l'on appelle la « grille photovoltaïque » ?

Christophe MOLINSKI

Je ne sais pas si c'est la grille. L'ombrière, c'est ce qui est au-dessus des parkings, mais on peut maintenant la mettre aussi sur les bâtiments qui doivent être capables de supporter les panneaux. En général, on la met donc sur des bâtiments nouveaux, pour l'ancien c'est parfois un peu compliqué. Mais sur les parkings, cela marche plutôt bien, mais il faut quand même compter entre 1 000 et 1 500 m² pour avoir quelque chose d'optimal. Et sur 1 million d'investi, par exemple, 500 000 € sont donnés par la Région en subvention sur l'investissement, et Advenir donne 170 000 €, ce qui réduit quand même fortement les investissements.

Ensuite, il y a la géothermie, c'est une compétence nouvelle du SEY qui s'est allié avec un syndicat voisin. Cela permet également de prendre en charge de nouvelles énergies sur Bailly, Noisy, Bougival pour ce qui nous concerne. Et d'autres arrivent, Rambouillet va s'y mettre, plusieurs villes vont développer ce domaine de la géothermie.

On a encore de l'éolien, même si cela est rare. Le SEY reste donc ouvert à toutes ces énergies renouvelables que l'on peut découvrir régulièrement.

Le SEY, ce sont à peu près 15 millions d'euros de budget, 10 millions d'investissement et environ 5 millions de fonctionnement.

Le rapport est très précis et assez agréable à lire, ils ont été félicités par leurs membres la semaine dernière.

André BLUZE

Ce document existent-ils sous format PDF ?

Christophe MOLINSKI

Oui.

André BLUZE

Serait-il possible de le mettre sur le site de la ville pour que les gens le téléchargent ?

Christophe MOLINSKI

Je ne vois pas ce qui nous empêcherait de le mettre, on peut tout à fait le mettre. Michel ?

Michel BOISRAMÉ

Quel est le montant de notre participation au SEY ?

Christophe MOLINSKI

Quelle est notre cotisation ? C'est en fonction des paliers des villes, parce que le SEY, c'est quand même assez rural, voire très rural, l'objectif premier est celui-ci, ce sont des villes de moins de 2 000 habitants, nous sommes donc dans les grosses. Il y a une grille, je ne l'ai pas là mais je pourrai te la fournir.

Marc TOURELLE

Nous la fournirons à l'ensemble du conseil. Merci, Christophe. Jérôme ?

Jérôme DUVERNOY

Une petite question un peu technique : est-ce que Bougival fait partie du SEY et est-ce que l'hydrolien est dans le champ de compétences ? Parce que je crois qu'il y a un projet d'hydroliennes à Bougival.

Marc TOURELLE

Oui, le maire de Bougival soutient un projet d'hydrolien, mais ce n'est pas le SEY.

Christophe MOLINSKI

Ça pourra, je me renseignerai et je te dirai.

Marc TOURELLE

Très bien. Merci de cette présentation, Christophe, et merci de représenter la commune auprès du SEY.

Prise d'acte

Marc TOURELLE

C'était notre dernière délibération de ce conseil, de l'année. Il me reste donc à vous souhaiter un bon retour dans vos foyers, à vous souhaiter un bon Noël et de belles fêtes de fin d'année.

André BLUZE

Excuse-moi de t'interrompre, j'ai une question : je voudrais savoir exactement comment évolue le chantier des nouveaux cabinets médicaux. Tu vas me dire « bien », mais ma question est de savoir quand cela sera inauguré et livré.

Marc TOURELLE

La livraison est prévue pour le mois de juin.

Christophe MOLINSKI

Normalement, il n'y a pas de retard, nous avons une entreprise qu'il faut un peu surveiller.

Marc TOURELLE

Ils n'ont pas pu trop avancer ces derniers temps sur la partie extérieure, mais ils ont beaucoup avancé sur l'aménagement.

Christophe MOLINSKI

Si ça t'intéresse, on peut t'emmener à l'intérieur.

André BLUZE

Et ma dernière question : comment va-t-on attirer les médecins qui vont s'installer ? Est-ce qu'une stratégie a été mise en place ?

Christophe MOLINSKI

Pour l'instant, un endocrinologue s'est déclaré. J'ai eu un contact cette semaine avec un médecin généraliste, ça peut être intéressant, c'est quelqu'un qui est chargé d'enseignement à la faculté et qui gère donc des internes, maintenant des juniors. Parce que vous savez que la médecine a évolué ces quatre dernières années, ils sont maintenant un peu spécialistes de la « médecine générale » et ils ont donc une année junior à faire comme s'ils étaient des grands. C'est donc quelque chose à creuser parce que les juniors vont avoir besoin de cabinets pour pouvoir démarrer avec un senior pas très loin. Il nous reste au moins deux cabinets, si l'endocrinologue prend avec un complément, je pense, et un junior et un senior.

André BLUZE

Et la location sera la même que pour le Vaucheron, c'est-à-dire 15€/m², c'est ça ?

Christophe MOLINSKI

Oui, c'est le même tarif pour le moment. Et nous travaillons également avec des organismes qui sont à la recherche de cabinets. C'est vrai que les médecins se déclarent surtout lorsqu'ils voient le bâtiment fini.

Marc TOURELLE

Oui, c'était comme ça la dernière fois.

Christophe MOLINSKI

C'est souvent comme ça parce qu'ils sont très sollicités, parce qu'ils font jouer les villes. Là aussi, ce n'est pas une compétence des villes de s'occuper de la santé, mais il a fallu remplir un vide et il y a donc de la concurrence.

Marc TOURELLE

Merci, Christophe. Je réitère mes vœux de bon Noël et de joyeuses fêtes et nous nous revoyons le 3 février.

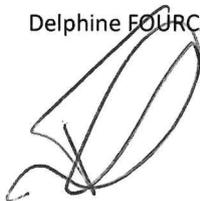
Vous allez recevoir une invitation pour le 16 janvier, un jeudi. Vous êtes tous invités, notamment pour répondre à des questions qui m'ont été posées, il y avait eu une incompréhension. Tous les élus seront invités à monter à la tribune, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, je le redis pour qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce niveau-là.

Merci, bonne soirée et à bientôt.

Secrétaires de séance
Marie-France AGNOFE



Delphine FOURCADE



A Noisy-le-Roi, le 9 décembre 2024

Le Maire,



Marc TOURELLE



SRADP Plan de Délibération N° 2024 M.O.L. Friche du P.U.

2

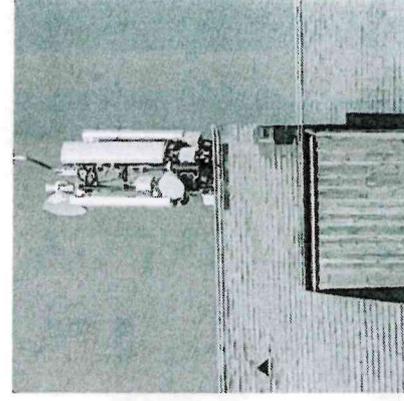
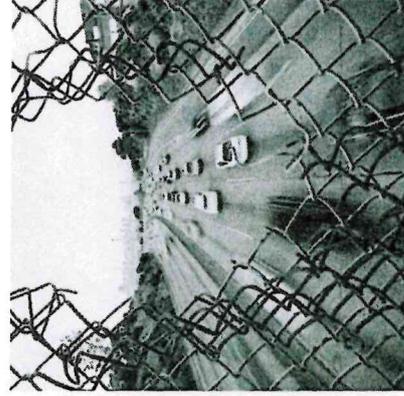
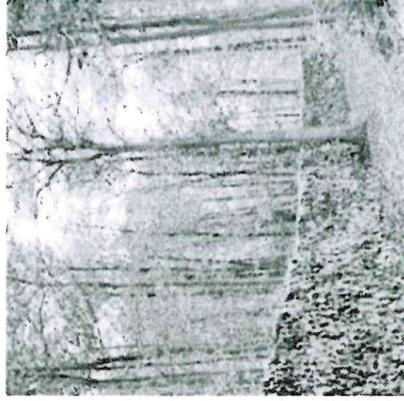
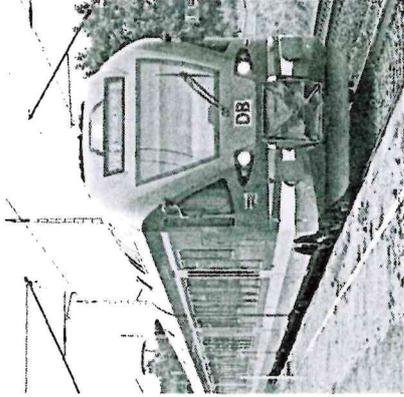
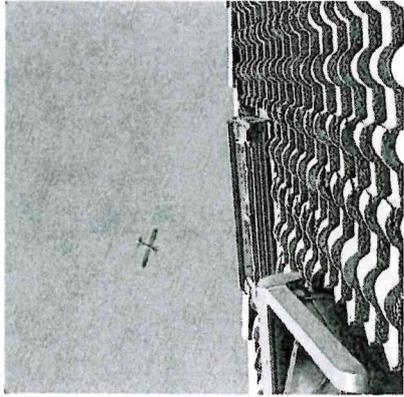
Un projet durable, engagé et volontaire

Noisy-le-Roi, une ville verte et résiliente qui s'adapte au défi climatique.

Lutter contre l'artificialisation des sols

- Contenir l'étalement urbain pour limiter l'artificialisation des sols en identifiant les secteurs les plus stratégiques pour accueillir de nouveaux logements et encadrer leur aménagement (site Montgolfier, site Chaponval),
- La consommation des espaces naturels et agricoles se limitera au secteur Chaponval (reconversion des friches horticoles de Chaponval et accueil du CTM), et dans la limite de l'enveloppe donnée par le SDRIFE, à savoir de l'ordre de 10 ha maximum.





ASSOCIATION CONTRE LES NUISANCES A NOISY LE ROI ET BAILLY

Regroupons nos énergies pour défendre et améliorer notre environnement de vie

AC2NB

A tous ceux qui ont choisis Noisy le roi pour son cadre de vie paisible. Qui ne veulent pas le regarder se détériorer sans faire quelque chose.

Une seule solution ; Adhérez

Depuis 2013, vos voisins Noiséens déjà adhérents agissent sur les **nuisances sonores** liées aux trafics de l'aérodrome de Saint Cyr qui affectent tous les habitants de Noisy et Bailly. Mais aussi les nuisances de l'autoroute A13, la RD 307 et bientôt le Tram 13.

L'association participe aux instances de concertation mises en place par les pouvoirs publics sur ces sujets, qui nécessitent par leur nature (plans de vol, circuits de décollage/atterrissage...) une attention et une présence constante sur le très long terme.

La loi transport de 2019 ouvre de nouvelles possibilités d'action sur les nuisances sonores de l'environnement qui empoisonnent notre vie.

Depuis début 2018, AC2NB intervient aussi pour agir sur les stratégies de développement et les projets de **nouveaux émetteurs de téléphonie mobile** à l'échelle de la plaine de Versailles. Nous avons obtenu que FREE n'installe pas son antenne sur une des plus belle entrée de la ville mais au Golfy ou cette antenne est deux fois plus éloignée des riverains.

AC2NB s'efforce en outre d'amener une information raisonnée sur ces technologies et leurs effets annexes à travers différents dossiers accessibles sur notre site web, notamment sur la 5G, l'électrosensibilité, les compteurs Linky etc...

Nous avons également pris conscience que de nouvelles formes de nuisances apparaissent sur nos communes Nous pouvons aussi vous aider à vous faire entendre sur ce domaine.

Bientôt la nouvelle collecte de déchets apportera son lot de nuisances.

Rejoignez l'AC2NB et adhérez pour y trouver un cadre qui vous permette de donner un véritable essor à vos préoccupations sur notre environnement de vie !

www.ac2nb.fr

associationac2nb@gmail.com

06 7561 7789

PAAD Délibération N° 2023-M-12-05, distribué aux SPA en septembre 2024,
présenté en séance publique le 23/09/2024

2

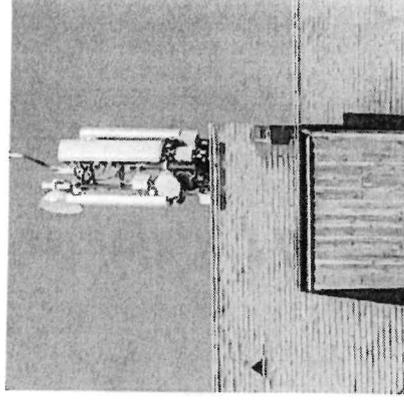
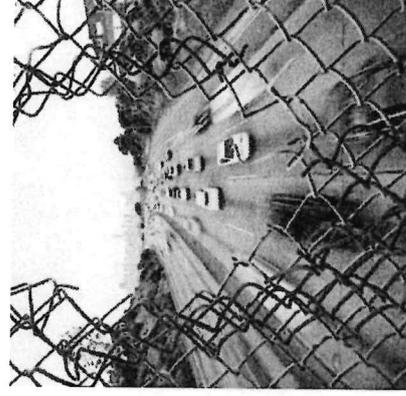
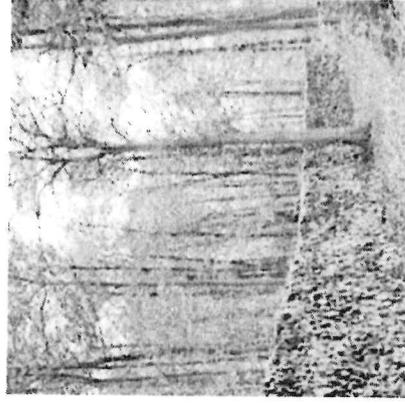
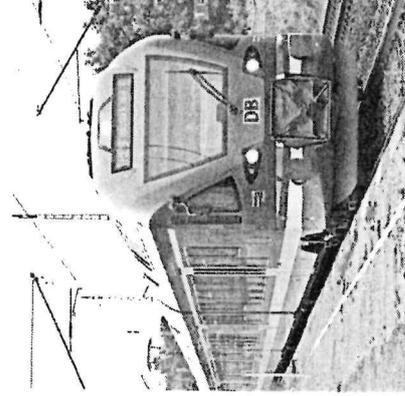
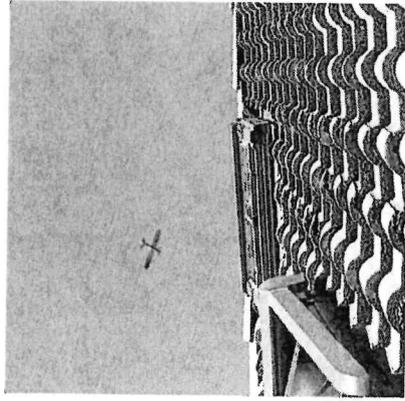
Un projet durable, engagé et volontaire

Noisy-le-Roi, une ville verte et résiliente qui s'adapte au défi climatique.

Lutter contre l'artificialisation des sols

- Contenir l'étalement urbain pour limiter l'artificialisation des sols en identifiant les secteurs les plus stratégiques pour accueillir de nouveaux logements et encadrer leur aménagement (site Montgolfier, site Chaponval),
- La consommation des espaces naturels et agricoles se limitera à la réalisation du projet sur le site de Chaponval,





ASSOCIATION CONTRE LES NUISANCES A NOISY LE ROI ET BAILLY

Regroupons nos énergies pour défendre et améliorer notre environnement de vie

AC2NB

A tous ceux qui ont choisis Noisy le roi pour son cadre de vie paisible. Qui ne veulent pas le regarder se détériorer sans faire quelque chose.

Une seule solution ; Adhérez

Depuis 2013, vos voisins Noiséens déjà adhérents agissent sur les **nuisances sonores** liées aux trafics de l'aérodrome de Saint Cyr qui affectent tous les habitants de Noisy et Bailly. Mais aussi les nuisances de l'autoroute A13, la RD 307 et bientôt le Tram 13.

L'association participe aux instances de concertation mises en place par les pouvoirs publics sur ces sujets, qui nécessitent par leur nature (plans de vol, circuits de décollage/atterrissage...) une attention et une présence constante sur le très long terme.

La loi transport de 2019 ouvre de nouvelles possibilités d'action sur les nuisances sonores de l'environnement qui empoisonnent notre vie.

Depuis début 2018, AC2NB intervient aussi pour agir sur les stratégies de développement et les projets de **nouveaux émetteurs de téléphonie mobile** à l'échelle de la plaine de Versailles. Nous avons obtenu que FREE n'installe pas son antenne sur une des plus belle entrée de la ville mais au Golfy ou cette antenne est deux fois plus éloignée des riverains.

AC2NB s'efforce en outre d'amener une information raisonnée sur ces technologies et leurs effets annexes à travers différents dossiers accessibles sur notre site web, notamment sur la 5G, l'électrosensibilité, les compteurs Linky etc...

Nous avons également pris conscience que de nouvelles formes de nuisances apparaissent sur nos communes. Nous pouvons aussi vous aider à vous faire entendre sur ce domaine. Bientôt la nouvelle collecte de déchets apportera son lot de nuisances.

Rejoignez l'AC2NB et adhérez pour y trouver un cadre qui vous permette de donner un véritable essor à vos préoccupations sur notre environnement de vie !

www.ac2nb.fr

associationac2nb@gmail.com

06 7561 7789

